



Réunion
organisée par la CCI du Cher
avec les professionnels de
l'automobile

20 mars 2009

Point sur le chantier juridique du SIV

Les textes juridiques publiés ou en cours

- Immatriculation

- Décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules (JO du 11/02/09)
- 3 arrêtés du 9 février 2009 (JO du 11/02/09):
 - Arrêté relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules;
 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 avril 1996 relatif aux plaques d'immatriculation réflectorisées;
 - Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules.

- Véhicules Endommagés

- Décret en attente de signature;
- Arrêté en cours de validation.

- Création du fichier SIV

- Arrêté du 10 février 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules » ayant pour objet la gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules (JO du 20/02/09)

Les principes retenus :

- Un numéro à vie pour le véhicule (de la première mise en circulation jusqu'à sa destruction ou son exportation)
- Le numéro sera issu d'une série de 7 caractères formé successivement au maximum de deux lettres, un tiret, trois chiffres , un tiret et deux lettres .

Exemple : **AC- 523- BD**

- Il sera attribué chronologiquement dans une série nationale unique gérée par un système centralisé.
- Les véhicules neufs recevront une immatriculation de ce type lors de leur première mise en circulation à partir du 15 avril 2009.

Les principes retenus (suite):

- Les véhicules d'occasion feront l'objet d'une immatriculation dans la nouvelle série à compter du 15 juin 2009 soit :
 - lors d'une cession
 - à l'occasion d'un changement d'adresse
 - ou toutes autres modifications entraînant l'émission d'une nouvelle carte grise
- Sur la plaque d'immatriculation la référence locale sera obligatoire.



Où se fera la demande d'immatriculation ?

■ Pour les véhicules neufs vendus par les professionnels de l'automobile, les usagers feront leur demande de carte grise auprès des vendeurs (garagistes, concessionnaires, vendeurs indépendants...) qui prendront en charge les démarches.

■ Pour les véhicules d'occasion, les usagers feront leur demande de carte grise en Préfecture ou chez un professionnel de l'automobile habilité.

Où se fera la demande d'immatriculation ? (suite)

- La demande d'immatriculation pourra être faite en tout lieu du territoire quelque soit le département de résidence du demandeur.
- Dans tous les cas de figure, les usagers pourront néanmoins continuer de s'adresser aux guichets des Préfectures s'ils le souhaitent.

Taxes afférentes à la carte grise

- Celles-ci seront réglées auprès des professionnels de l'automobile agréés ou auprès de la Préfecture.

Etablissement de la carte grise

- Après envoi des demandes par téléprocédure par les professionnels ou la Préfecture, les cartes grises seront éditées dans un centre national et transmises par envoi postal au propriétaire du véhicule.
- Pour lui permettre de circuler, le professionnel agréé ou la Préfecture lui remettra un certificat provisoire d'immatriculation comportant le numéro d'immatriculation définitif et sera valable un mois.

Autres possibilités offertes par le SIV

- Les opérations liées à la destruction, les déclarations de gage, les véhicules dangereux pour la circulation seront ainsi dématérialisées.

Modalités de reprise du parc existant dans le SIV

- **La reprise** de l'ensemble du parc existant (environ 40 millions de véhicules) dans le SIV **se fera de manière progressive**, sur plusieurs années, à la faveur des opérations générant la production d'un nouveau titre et des conversions spontanées.

Les conventions d'habilitation/d'agrément

Vos correspondants à la Préfecture du Cher

Corinne PASQUET ou Sylvie MORILLON	02 48 67 35 71 après-midi uniquement	<u>corinne.pasquet@cher.pref.gouv.fr</u> <u>sylvie.morillon@cher.pref.gouv.fr</u>
Caroline SCHMIT Adjointe au Chef de Bureau	02 48 67 35 76	caroline.schmit@cher.pref.gouv.fr
Mireille GARNIER Chef de Bureau	02 48 67 35 63	mireille.garnier@cher.pref.gouv.fr

L'habilitation et l'agrément des professionnels : la voie conventionnelle

- Le SIV repose sur **un partenariat contractuel** entre l'Etat et les professionnels du commerce de l'automobile.
- Le professionnel du commerce de l'automobile est *celui qui exerce, à titre professionnel, une activité de vente-revente de véhicules à titre principal ou accessoire.*
- Les professionnels souhaitant participer au système ont **la qualité d'intermédiaire** dans le processus d'immatriculation.

L'habilitation et l'agrément des professionnels

- **L'habilitation est une autorisation accordée au professionnel (siège social) :**
 - par le préfet territorialement compétent
 - pour enregistrer dans le SIV les données nécessaires aux opérations d'immatriculation des véhicules
 - se matérialisant par la signature d'une convention.

- **L'agrément est une autorisation accordée à un professionnel habilité :**
 - par le Trésor Public
 - pour percevoir le paiement des taxes et redevance liées aux opérations d'immatriculation et les reverser soit par prélèvement automatique soit par carte bancaire du professionnel
 - se matérialisant par la signature d'une convention

➡ Le professionnel peut choisir d'être seulement habilité et non agréé. L'opération d'immatriculation se finalise donc en préfecture : paiement des taxes et édition du CPI ; sauf si l'utilisateur paie avec sa propre carte bancaire

L'habilitation et l'agrément des professionnels (suite)

▪ **Des conventions d'habilitation cadre au niveau national :**

- Entre le ministère de l'intérieur et les constructeurs automobiles et les organisations représentatives de la profession automobile
- 54 conventions « cadre » ont été signées par 45 constructeurs, 5 organisations professionnelles (CNPA, FNAA, CNNVAPR, SBF et FNLV), 3 assureurs (ALTIMA, AXA et GROUPAMA) et un expert (ANEA).
- Au 9 mars, 11 069 pré-demandes ont été enregistrées (9 367 HA et 1 702 H)
- Pour le département du Cher 56 pré-demandes ont été déposées (51 garages, 3 experts et 2 démolisseurs). A ce jour, 36 habilitations et/ou agréments ont fait l'objet d'une validation définitive. Les professionnels concernés ayant eu retour de leur convention signée par le Préfet.

Engagements contractuels des professionnels

- **Les professionnels habilités s'engagent notamment à :**
 - Faire signer à l'utilisateur un mandat
 - Saisir dans le SIV les données nécessaires aux opérations d'immatriculation des véhicules
 - Répondre à toute demande de la préfecture et de l'ANTS dans le cadre de leur mission générale de suivi et de contrôle
 - Restituer à la préfecture les anciens titres dans le cadre de l'immatriculation de véhicules d'occasion
 - Prévoir les dispositifs nécessaires pour l'archivage des dossiers

Demande de modification d'une convention d'habilitation ou d'agrément

- Le professionnel effectue sa demande de modification par internet, via l'APD, ou directement en préfecture
- La demande de modification est instruite par la préfecture ou par la TG locale
- La modification peut donner lieu à la signature soit d'un avenant soit d'une nouvelle convention avec le préfet territorialement compétent
- Exemple de modification avec une nouvelle convention : nouvelle personne morale
- Exemples de modification avec un avenant : adresse dans le même département, raison sociale, mode de paiement
- Exemple de modification sans impact juridique : le changement de coordonnées bancaires

Modes d'accès au SIV

3 modes d'accès sont possibles :

-Le mode dit « par concentrateur »

Un concentrateur est un système informatique mis en place par un constructeur, un importateur ou une organisation professionnelle (entités « têtes de groupes ») ou par un prestataire informatique librement choisi afin d'agréger les opérations d'immatriculation de leurs adhérents et de les transmettre au SIV.

On parle de concentrateur, car ce système concentre toutes les demandes de ses adhérents dans un flux unique d'informations qui est alors directement transmis au SIV. Les informations sont alors retournées par le SIV à ce concentrateur, qui « trie » et « redistribue » les réponses attendues par chaque professionnel demandeur. C'est donc par le biais de ce concentrateur qu'un professionnel du commerce automobile peut se raccorder au SIV.

Modes d'accès au SIV (suite)

- Le mode dit « par DMS »

Un DMS (pour Dealer Management System) est un système informatique de gestion spécialement développé pour la distribution automobile.

Le DMS utilisé par un professionnel pour télétransmettre au SIV doit être reconnu par la ou les marques partenaires du professionnel ou par l'organisation professionnelle à laquelle il est affilié. La marque ou organisation qui a reconnu le DMS doit, lors de chaque demande, pouvoir l'authentifier et certifier son identité au SIV afin que le professionnel puisse télétransmettre sa demande au système.

- Le mode dit par « formulaire web » :

L'accès au SIV par Formulaire web est un accès direct par Internet mais nécessite l'acquisition d'un certificat (authentification électronique). Le professionnel qui utilise ce formulaire pour transmettre ses demandes au SIV s'y connecte au moyen d'une adresse URL (adresse du site Internet sécurisé du SIV) spécifique, à partir de laquelle il est authentifié comme étant autorisé à communiquer avec le SIV.

Les avantages principaux de ce mode d'accès sont les suivants :

- l'accès instantané à un panel de fonctionnalités permettant l'immatriculation par télétransmission ;
- la possibilité, pour un professionnel habilité et agréé, de procéder au paiement des taxes liées à l'immatriculation par carte bancaire ;
- l'accès individuel direct sans acquisition d'un logiciel spécifique.

Code profil SIV	Fonction SIV	Accès par Formulaire Web	Accès par DMS		Accès par concentrateur		
			DMS - SWS	DMS - SWA	Transfert de fichier	SWS	SWA
Vendeur	Immatriculation VN	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Changement de titulaire	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Conversion de dossier FNI-SIV	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Déclaration d'achat	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Déclaration de cession	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Déclaration de cession pour destruction	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
	Demande de situation administrative simplifiée	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Annulation des demandes passées par bon d'opération et non finalisées par un paiement	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible
	Notification des immatriculations pour les demandes passées par bon d'opération et finalisées par un paiement	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible
	Consultation des immatriculations en cours	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
	Consultation du compte de prélèvement automatique	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
Télépaiement des opérations par carte bancaire	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	
Loueur	Immatriculation VN de location	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Changement de titulaire de véhicule d'occasion de location	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Changement de locataire de véhicule de location d'occasion	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Déclaration d'achat	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Déclaration de cession	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Déclaration de cession pour destruction	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
	Demande de situation administrative simplifiée	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible
	Annulation des demandes passées par bon d'opération et non finalisées par un paiement	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible
	Notification des immatriculations pour les demandes passées par bon d'opération et finalisées par un paiement	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible
	Consultation des immatriculations en cours	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
	Consultation du compte de prélèvement automatique	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
Télépaiement des opérations par carte bancaire	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	
Broyeur	Déclaration d'achat et de cession pour destruction	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
	Déclaration d'intention de détruire le véhicule (si le broyeur a aussi une activité de vendeur)	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
	Déclaration de destruction physique d'un véhicule	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
Démolisseur	Déclaration d'achat et de cession pour destruction	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
	Déclaration d'intention de détruire le véhicule (si le démolisseur a aussi une activité de vendeur)	Accessible	Inaccessible	Accessible	Inaccessible	Inaccessible	Accessible
Société de crédit	Inscription de gage	Accessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible
	Prorogation de gage	Accessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible
	Cession de gage	Accessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible
	Radiation de gage	Accessible	Accessible	Accessible	Inaccessible	Accessible	Accessible

Dispositions concernant les cyclomoteurs

Situation des cyclomoteurs au 15 avril 2009

A compter du 15 avril 2009, les règles relatives à l'immatriculation des cyclomoteurs sont celles de droit commun applicables à l'ensemble des véhicules. Le service d'immatriculation des cyclomoteurs est supprimé. En conséquence, les cyclomoteurs sont désormais immatriculés auprès des services préfectoraux ou par voie électronique par les professionnels habilités selon le régime de droit commun.

Cyclomoteurs neufs / cyclomoteurs déjà immatriculés

Les opérations d'immatriculation des cyclomoteurs neufs sont effectuées selon les règles applicables aux autres véhicules. Les cyclomoteurs immatriculés depuis juillet 2004 ne font pas l'objet d'une conversion, ils gardent leur numéro d'immatriculation ; les opérations les concernant sont faites selon le droit commun dans le SIV dès le 15 avril 2009.

Cyclomoteurs jamais immatriculés et mis en circulation avant le 1er juillet 2004

L'immatriculation du parc existant doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2010. Toutefois, les propriétaires de cyclomoteurs jamais immatriculés peuvent demander leur immatriculation avant cette date butoir.

Dispositions concernant les cyclomoteurs (suite)

- **Comme pour les autres véhicules, les professionnels des cyclomoteurs devront demander une habilitation dans le cadre d'une convention signée avec le Préfet**
- **Les certificats d'authentification (téléc@rtegrise) resteront valables.**

ANTS (service de gestion) /Préfectures/Professionnels

- **Les relations entre les préfectures et les professionnels**
- **Le rôle de l'ANTS à l'égard des préfectures et des professionnels**

Les relations entre les préfectures et les professionnels

- **La préfecture gardera une compétence générale en matière d'immatriculation et une compétence exclusive s'agissant des opérations complexes (changement d'état civil, importation de véhicules, parc automobile de l'Etat, ...).**
- **Elle est l'interlocuteur unique pour les demandes liées aux conventions, qu'elle instruit et dont elle gère le suivi (modifications par avenant ou nouvelle convention).**
- **La préfecture assurera une mission locale d'assistance et de conseil :**
 - assistance notamment en cas de demande d'aide au niveau juridique ou sur les formalités à accomplir par les usagers

Le rôle de l'ANTS à l'égard des préfectures et des professionnels

- **Implanté à Charleville-Mézières, le service de gestion du SIV mettra en œuvre un CENTRE d'APPELS accessible du lundi au samedi de 5H à 23H avec un numéro dédié aux professionnels**
- **Le service de gestion assurera l'assistance juridique aux professionnels :**
 - en ce qui concerne l'information sur les évolutions réglementaires impactant le SIV et les modalités de leur application.
 - il mettra à jour les fiches et guides d'utilisations nécessaires.
- **Le service de gestion assurera l'aide technique, les évolutions et la maintenance applicative du SIV**
 - il sera chargé notamment de l'assistance de **second niveau** (maintenance corrective et évolutive...) à la demande des responsables des systèmes d'information des professionnels.

•**SITE DE L'APPLICATION DE PRE-DEMANDE D'HABILITATION ET D'AGREMENT AU SIV**

 <https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr>

•**SITES INTERNET DE L'ADMINISTRATION :**

 <http://www.service-public.fr>

 <http://www.interieur.gouv.fr>

•**AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS :**

 <http://www.ants.interieur.gouv.fr>

•**CENTRES D'APPELS :**

Une ligne téléphonique est spécialement dédiée à l'information des professionnels du commerce de l'automobile, des loueurs et des démolisseurs broyeurs sur le SIV :

☎ **0811 100 420** (coût d'un appel local)

D'autres lignes téléphoniques sont spécialement dédiées à l'information des autres professionnels (experts, assureurs, sociétés de crédit et huissiers) :

☎ **0811 100 435** (coût d'un appel local)

-Adresse de messagerie électronique dédiée aux professionnels du commerce automobile :

✉ @ siv-pha@interieur.gouv.fr

•**AUTORITÉ DE CERTIFICATION**

La liste de ces autorités est disponible à l'adresse URL suivante :

 www.adele.gouv.fr/synergies/certificats

Aperçu de la répartition des rôles

Principales opérations liées à l'immatriculation des véhicules	Opérations réalisées en préfecture	Opérations pouvant être réalisées par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules	Usagers - autres partenaires habilités pouvant intervenir
Immatriculation d'un véhicule neuf	x	x	Sociétés de location
Immatriculation d'un véhicule en TT	x	x	
Immatriculation d'un véhicule d'occasion (par un professionnel ou entre particuliers)	x	x	Sociétés de location (pour leur propre besoin)
Changement de locataire	x		Sociétés de location de longue durée
Changement de domicile	x		Usagers par Internet
Changement d'état-civil, changement matrimonial ou de raison sociale	x		

Aperçu de la répartition des rôles

Principales opérations liées à l'immatriculation des véhicules	Opérations réalisées en préfecture	Opérations pouvant être réalisées par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules	Usagers - autres partenaires habilités pouvant intervenir
Modification des caractéristiques du véhicule	x		
Paiement des taxes	x	x	Sociétés de location
Duplicata	x		
Opérations complexes et corrections	x		
Immatriculation d'engins agricoles et forestiers	x		
Immatriculation de véhicules importés- exportation de véhicules <u>neufs</u>	x		
Immatriculation de véhicules de collection	x		

Aperçu de la répartition des rôles

Principales opérations liées à l'immatriculation des véhicules	Opérations réalisées en préfecture	Opérations pouvant être réalisées par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules	Usagers - autres partenaires habilités pouvant intervenir
Immatriculation de véhicules diplomatiques	x		
Inscription de déclaration d'achat	x	x	Autres partenaires
Inscription de déclaration de cession	x	x	Autres partenaires
Inscription d'opposition suite à immobilisation	x		Forces de l'ordre
Levée d'opposition suite à immobilisation	x		
Inscription des OTCI			Trésor public

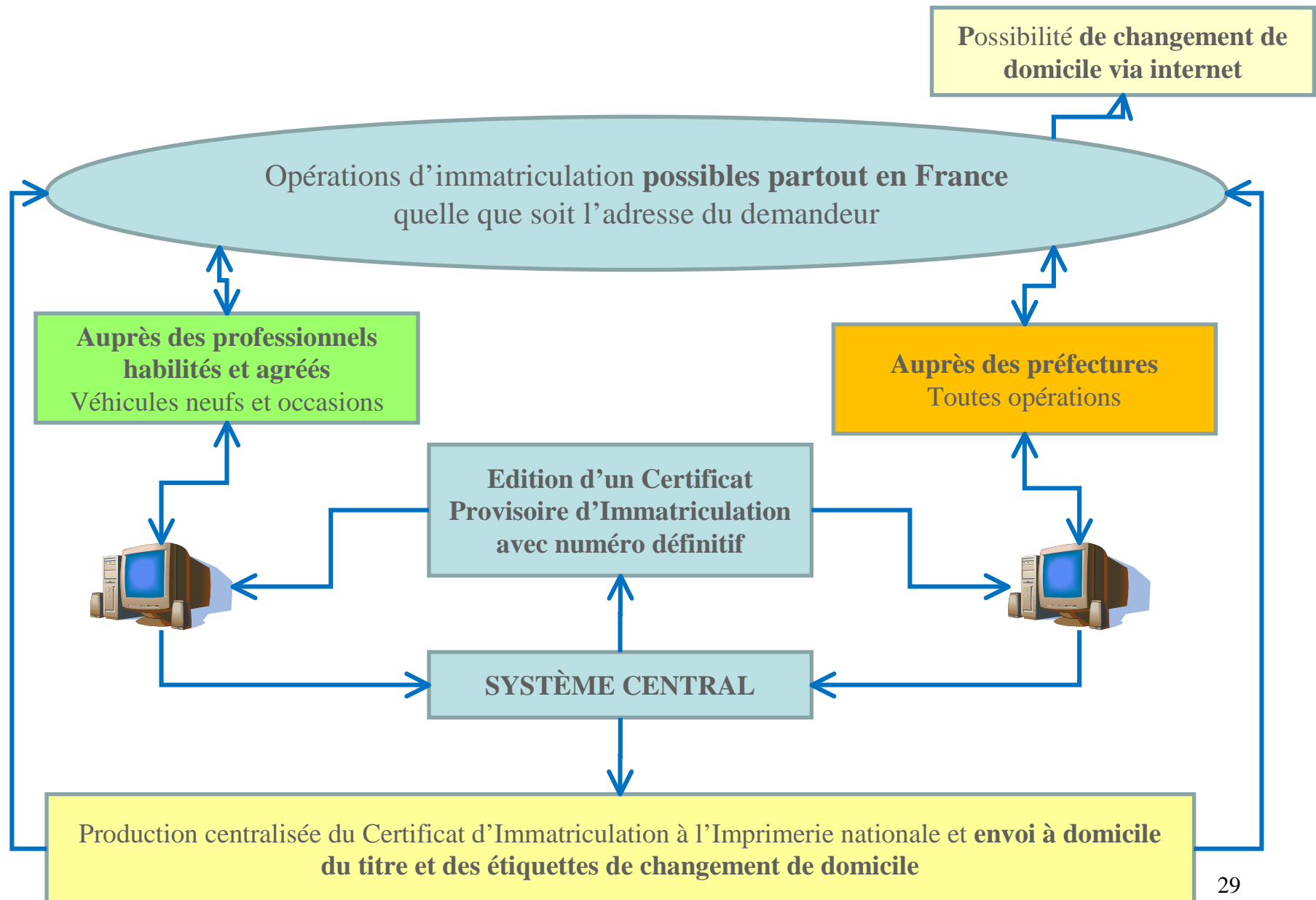
Aperçu de la répartition des rôles

Principales opérations liées à l'immatriculation des véhicules	Opérations réalisées en préfecture	Opérations pouvant être réalisées par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules	Usagers - autres partenaires habilités pouvant intervenir
Levée des OTCI	x		Trésor Public
Inscription des déclarations valant saisie	x		Huissiers
Inscription et radiation de gages	x		Sociétés de crédit
Inscription de destruction	x		Démolisseurs -broyeurs agréés
Inscription de véhicule endommagé	x		Experts Forces de l'ordre
Demande de certificat de situation de véhicule	x	x	Assureurs Usagers par Internet

Aperçu de la répartition des rôles

Principales opérations liées à l'immatriculation des véhicules	Opérations réalisées en préfecture	Opérations pouvant être réalisées par l'intermédiaire d'un professionnel de la vente de véhicules	Usagers - autres partenaires habilités pouvant intervenir
W garage et CPI WW	x		
Instruction des demandes d'habilitation et d'agrément des professionnels	x		Trésoreries Générales (agrément)

Comment fonctionnera le SIV (Synthèse) ?



Planning du SIV : la bascule FNI/SIV

- **Jeudi 9 avril** : dernier lot de télétransmission des demandes d'immatriculation de véhicules neufs dans le FNI.
- **Vendredi 10 avril** : retrait des cartes dans la journée avant **16h**. Les cartes grises des lots non retirés seront annulées et les demandes d'immatriculation devront être saisies à nouveau dans le SIV à compter du 15 avril 2009.
- **Pour les cyclomoteurs** : arrêt des télétransmissions le **9 avril 2009**.
 - les déclarations d'achat, de cession et les autres opérations déclaratives ne pourront plus être réalisées par téléc@rtegrise à compter du 14 avril 2009 à partir de 18 h.
 - la délivrance de certificats de situation administrative d'un véhicule ne sera plus possible par téléc@rtegrise à compter du 14 avril 2009 à partir de 18 h.

Planning du SIV : la bascule FNI/SIV

- **Mardi 14 avril : fermeture des guichets des services d'immatriculation** au public et aux professionnels

- **Le 15 avril, le SIV traite :**
 - **Toutes** les opérations d'immatriculation des véhicules neufs
 - les primo-immatriculations de véhicules d'occasion (véhicules importés jamais immatriculés dans le SIV)
 - la procédure dite des véhicules endommagés
 - les certificats de situation administrative

- Les autres opérations seront réalisées par le FNI et téléc@rtegrise.
- les nouveaux formulaires CERFA sont à utiliser dès le démarrage. Ils pourront être téléchargés sur le site de la Préfecture du Cher (<http://www.cher.pref.gouv.fr>)

Planning du SIV : les étapes ultérieures

- **Le 15 juin***, le SIV traite :
 - l'immatriculation des véhicules d'occasion, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse ou de toute modification affectant le certificat d'immatriculation

- **Le 15 septembre***, le SIV traite :
 - Toutes les opérations sur les dossiers des véhicules d'origine FNI ou SIV

* *sous réserve de la bonne réalisation des étapes précédentes*